



Sophie GUYADER
Notaire

41 Rue du Four
94360 BRY SUR MARNE

Tél : 01.49.83.70.00
Fax : 01.49.83.09.30

BRED
Département Prêts et Crédits
93-95 Avenue du Général de Gaulle
94018 CRETEIL CEDEX

Bry sur Marne, le 11 août 2014.

Dossier suivi par Melle Maryline DUBOIS
E-mail : maryline.dubois.94041@paris.notaires.fr

VENTE REVELLAT / SCCV PASTEUR

V/réfs : Notification acceptation ordre irrévocable
remboursement prêt relais BRED /
REVELLAT-PERROQUETS

V/réf : CAFN CHAMPIGNY

Madame, Monsieur,

Je vous informe que Monsieur et Madame Philippe REVELLAT, nos clients communs, demeurant à BRY SUR MARNE (94360), 129 Boulevard Pasteur, m'ont confié le dossier de vente de leur résidence principale, dont l'adresse figure ci-dessus.

A ce titre, je vous informe que Monsieur et Madame Philippe REVELLAT m'ont donné l'ordre irrévocable de virer au profit de votre établissement toute somme nécessaire au remboursement du prêt relais, d'un montant en principal de QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (455.000,00 EUROS), qui doit être consenti par votre établissement à la société dénommée REVELLAT-PERROQUETS, immatriculée au SIREN sous le numéro 803 472 026, société dont Monsieur et Madame Philippe REVELLAT sont les associés.

La somme nécessaire au remboursement dudit prêt relais devra être prélevée sur le prix de vente du bien immobilier sis à BRY SUR MARNE (94360), 129 Boulevard Pasteur, dont Monsieur et Madame Philippe REVELLAT sont les propriétaires.

Cette somme devra être versée à votre banque comme représentant le remboursement du prêt relais susvisé.

J'ai pris bonne note de cette instruction mais crois utile d'attirer votre attention sur le fait que je ne pourrai effectuer ce versement conformément aux ordres qui m'ont été donnés, dans la mesure où :

- > L'acte de vente sera signé avec mon concours.
- > Le paiement du prix transitera par ma comptabilité.

> Il n'existe sur le bien en cause, aucune inscription hypothécaire, mention ou saisie qui serait de nature soit à empêcher la réalisation de la vente, soit à rendre le prix indisponible.

> Les fonds revenant au VENDEUR ne seront pas rendus indisponibles par suite notamment d'opposition, saisie arrêt ou autre empêchement quelconque.

> Le prix de vente sera suffisant pour régler tous les créanciers inscrits.

Vous voudrez bien enfin noter que je ne prends, en conséquence, aucun engagement personnel quant à ce versement, et que ma responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée si, notamment par suite de l'une des causes sus indiquées, je n'étais pas en mesure de verser le prix conformément aux instructions que j'ai reçues.

A la demande du courrier CAFPI, j'adresse une copie du présent courrier :

-A Monsieur et Madame Philippe REVELLAT,

-A CAFPI, Audrey FABRE, 23 rue Jean Jaurès 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. de L.' or similar, written in a cursive style. Below the signature, there is a faint horizontal line, possibly a separator or a date stamp.